

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2023

DATE DE CONVOCATION : 24.02.2023	L'an deux mille vingt-trois, Le deux mars à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 24.02.2023	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, NEUTE Françoise (arrivée à 20h36), PLESTAN Sylvaine, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 12	Excusés : AUBIN William (procuration à RAULT Philippe), MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine) et SCHMITT Thomas (procuration à PORCHER Aurélie).
VOTANTS 15	Secrétaire de séance : PORCHER Aurélie

PROCES-VERBAL REUNION DU 20 JANVIER 2023

Accepté à l’unanimité.

Mr le Maire demande aux membres du conseil l’autorisation de deux ajouts à l’ordre du jour : le projet d’avenant n°2 pour la mission de maîtrise d’œuvre de l’aménagement du lotissement le Courtil St Pierre et une demande de « geste commercial » transmise par le locataire du local commercial.
Le conseil municipal donne son accord.

Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération

Le conseil communautaire du 27 février 2023 a adopté le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui définit la stratégie de transition énergétique et de changement climatique de Dinan Agglomération. Il vise à agir sur trois enjeux :

- L’atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L’adaptation aux effets et conséquences du dérèglement climatique,
- L’amélioration de la qualité de l’air.

L’autre point important était le vote des taux d’imposition 2023.

Dinan Agglomération maintient le niveau de fiscalité de ses taux et produits à celui de 2022 (à l’exception du produit GEMAPI qui prend en compte l’adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à l’agglomération)

TAXE	Taux 2022 ou Produit 2022	Taux 2023 ou Produit 2023
<i>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</i>	14,37%	14,37%
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	1,96%	1,96%
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	8,92%	8,92%
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	25,85%	25,85%
<i>Versement mobilités</i>	0,40%	0,40%
<i>GEMAPI - produit appelé</i>	981 759 €	1 020 000 €

Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Pour équilibrer le budget «déchets» 2023 et obtenir une recette complémentaire de 1 M €, ont été adoptés les taux suivants dès 2023:

- Secteur Dinan : 12,40%, (11,70% en 2022)
- Autres secteurs : 11,40%, (9,35% en 2022 pour le secteur de Plancoët- Plélan)
- Beussais-sur-Mer : lissage jusqu'en 2026 vers le taux cible de 11,40%

Pour obtenir une recette complémentaire de 200 000 €, la redevance spéciale, contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers, est également augmentée et étendue à tout le territoire de Dinan-Agglomération.

Les communes et l'EPCI seront dorénavant soumises à la redevance spéciale selon le barème suivant :

Strate de population	Montant Redevance Spéciale
< 1 000 habitants	150 €
Entre 1 000 et 2 000 habitants	200 €
Entre 2 000 et 3 500 habitants	250 €
Entre 3 500 et 10 000 habitants	350 €
> 10 000 habitants	400 €

Enfin, le conseil communautaire a adopté la Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Pour Saint-Lormel, il s'agit essentiellement de changements d'affectation de bâtiments anciens qui pourront être transformés en habitations.

Compte-rendu commissions communales

Présentation du compte-rendu de la commission environnement du 25 février.
Après échanges, il est décidé :

Espaces verts : Place de l'église le long du mur du cimetière

- De retirer tous les végétaux à l'exception des 3 arbres et de l'arbuste situé devant le paravent (tri sélectif)
- D'engazonner l'espace
- La taille en mars/avril des 3 arbres

Cour des logements sociaux :

- De retirer définitivement les touffes de graminées sèches au pied du bâtiment « le Petit Resto »

Travaux dans les bâtiments communaux

Présentation du compte-rendu de la réunion de la commission des bâtiments communaux (élargie à l'ensemble du conseil) du 25 février.

Boulodrome – Actions à mener :

- Evacuation des encombrants
- Nettoyage de la gouttière centrale
- Changement des néons

Tout projet d'aménagement du boulodrome devra être soumis à la commission des bâtiments communaux et devra être obligatoirement démontable.

***Arrivée de Françoise NEUTE à 20h36.**

Dinan Agglomération – Convention de gestion des eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de Saint-Lormel met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités de contrôle du délégant sur le délégataire ;
- Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3 ; L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU,

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022,

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats,

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain,

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi,

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de Saint-Lormel au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;**
- **Solliciter de L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de délégation des services transférés à Dinan Agglomération telle que le projet de convention figure en annexe. En complément de cela, il est également autorisé à accomplir toutes les démarches administratives, budgétaires, comptables, techniques utiles pour la mise en œuvre de cette délégation de compétence. A cet effet, il est notamment chargé de procéder à la signature de tout document utile quel que soit le caractère du document. Il en rendra compte devant le conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suivra la mise en place effective de cette procédure de délégation de compétence.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire,**
- **Messieurs le Trésorier Principal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.**

Restructuration ensemble mairie/ salle polyvalente

○ Demande de subvention – Fonds Vert 2023

Le Préfet des Côtes d'Armor, dans un courrier du 8 février 2023, a informé les communes du département de la mise en œuvre du Fonds Vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires selon 3 axes majeurs :

- Renforcer la performance environnementale (notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Il est proposé de solliciter cette aide auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'opération de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie qui intègre des objectifs de rénovation énergétique.

Délais de réalisation de l'opération (marché et travaux) : mars 2023 à juin/juillet 2024

Plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie :

PLAN DE FINANCEMENT restructuration salle polyvalente et mairie (prévisionnel)			
DEPENSES		RECETTES	
		Subventions sollicitées	
Travaux	1 099 000.00 €	DETR / DSIL (Etat)	250 000.00 €
Etudes	140 045.00 €	Région Bretagne	150 000.00 €
		Contrat de territoires	97 113.00 €
		Dinan Agglomération	75 000.00 €
		Fonds Vert (Etat)	300 000.00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres / emprunt	366 932.00 €
TOTAL	1 239 045.00 € HT	TOTAL	1 239 045.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une aide au titre du Fonds Vert des services de l'Etat dans le cadre du projet de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie.
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

○ **Choix d'une proposition d'emprunt – Financement des travaux**

Dans le cadre du financement des travaux de restructuration de l'ensemble mairie et salle polyvalente, un emprunt doit venir compléter les subventions sollicitées pour équilibrer le budget de la commune.

3 banques ont été sollicitées pour un prêt de 600 000 € sur une durée de 20 à 30 ans :

- Crédit Agricole
- Crédit Mutuel de Bretagne
- Banque des Territoires

Voici leurs propositions de prêt pour 600 000 € :

BANQUE		DURÉE	TAUX
Crédit Agricole			
	Echéances capital constant	25 ans	3,88 %
	Echéances constantes	25 ans	3,88 %
Crédit Mutuel de Bretagne			
	Echéances capital constant	25 ans	3,65 %
	Echéances capital constant	20 ans	3,71 %
	Echéances constantes	25 ans	3,65 %
	Echéances constantes	20 ans	3,71 %
Banque des Territoires (CDC)			
	Echéances constantes	20 ans	3,49 %
	Echéances constantes	25 ans	3,49 %
	Indexé Taux livret A 3% +0,40% *	25 ans	3,40 %
	Indexé Taux livret A + 0,40% *	30 ans	3,40 %

* Avec une période de préfinancement qui viendrait s'ajouter à la durée du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sélectionne la Banque des Territoires pour souscrire un prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR et 5 voix CONTRE (Loïc DAUNAY, René BOUAN, Régine LEBORGNE, Mireille MENIER et Thierry SUIRE) :

- Choisit le taux fixe à 3,49% proposé par la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (préférence sur une durée de 20 ans pour Philippe RAULT, Sylvaine PLESTAN, William AUBIN et Françoise NEUTE) :

- Choisit une durée de 25 ans pour cet emprunt.

○ **Validation de devis – étude géotechnique**

Dans le cadre de notre projet de restructuration de l'ensemble mairie et salle polyvalente, le cabinet d'architectes BRA en charge du dossier nous a demandé d'effectuer une mission d'étude de sol G2Pro.

La mission G2PRO permet d'obtenir une synthèse détaillée et complète du terrain. Elle permet de mieux concevoir son projet et de le justifier, en apportant une approche des délais, des coûts d'exécution, des ouvrages ou encore des quantités nécessaires. Ce type de mission doit obligatoirement se baser sur des données géotechniques à la fois adaptées et représentatives du sol en question.

Il en découle un dossier de synthèse avec toutes les hypothèses géotechniques qui doivent être prises en compte pour le projet.

Après plusieurs sollicitations, un seul bureau d'études géotechniques nous a répondu, le bureau d'études géotechniques SOLCAP de Plérin.

Voici leur proposition :

- Offre technique et financière, étude géotechnique de conception, mission avant-projet et mission projet pour un montant de **4 337 € HT soit 5 204,40 € TTC.**

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le devis du bureau d'études SOLCAP pour un montant de 4 337 € HT soit 5 204,40 € TTC.**

Ressources Humaines

- Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif

- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au vu des modifications faites sur les emplois du personnel communal, propose de modifier le tableau des effectifs pour 2023, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le tableau des emplois comme suit, au 1^{er} janvier 2023.**

FILIÈRE ADMINISTRATIVE (2 AGENTS) :

- Un Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Un Adjoint Administratif à temps complet.

FILIÈRE TECHNIQUE (6 AGENTS)

- **Services Techniques :**

- Un Adjoint Technique à temps complet
- Un Adjoint Technique à temps complet

- **Service scolaire :**

- Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDI à 6.50h/semaine
- Un Adjoint Technique en CDI à 5.88 h/semaine.

FILIÈRE ANIMATION (1 AGENT) :

- Un Adjoint d'animation Principal 1^{ère} classe à temps non complet 24 h/semaine.

Mission de maîtrise d'œuvre lotissement le Courtil St Pierre – Avenant n°2 (SETUR)

L'avenant n°2 transmis par le cabinet SETUR a pour objet d'arrêter le montant du coût prévisionnel de réalisation sur la base de l'avant-projet et de fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre en application de l'article 9 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre (validé en 2021).

**Montant du marché actuel, compte tenu de l'avenant précédent (validé le 08/12/2022) :
26 732,50 € HT.**

Forfait définit de rémunération :

Coût prévisionnel des travaux = 278 362,00 € (240 000,00 € dans l'acte d'engagement)

Taux de rémunération (article 9) = 4,44 %

Forfait définitif de rémunération = 12 359,27 € HT (soit 14 831,13 € TTC)

(Pour rappel, le montant provisoire de la rémunération était de 10 657,50 € HT.)

**Ainsi, le montant du marché, compte-tenu du présent avenant est de :
28 434,27 € HT (soit 34 121,13 € TTC)**

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour valider ce nouvel avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'avenant n°2 présenté par le cabinet SETUR aux conditions précitées.**

Local commercial 21 bis rue des Tilleuls – Demande de geste commercial sur le loyer

Dans un courrier du 1^{er} mars 2023, le locataire du local commercial, au 21 bis rue des Tilleuls, sollicite un geste commercial de la part du conseil municipal sur son loyer pour les prochains mois.

Après étude de cette demande, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à celle-ci et précise que le local ne doit pas servir d'habitation même occasionnellement conformément au bail signé.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Ressources Humaines** : recrutement d'un contractuel pendant 6 mois à partir du 13 mars aux services techniques.

- **Piégeage des frelons asiatiques** : réunion d'information à St Lormel le mercredi 8 mars à 18h30 à la salle polyvalente.

- **réunion de présentation Défense organisée par la Délégation militaire Départementale des Côtes d'Armor (DMD22)** le 7 février 2023 à Dinan. Cette présentation avait pour but, outre de faire le point sur l'actualité Défense, de présenter le rôle du correspondant défense et d'évoquer les actions vers la jeunesse (création de l'école des jeunes porte-drapeaux) et les cérémonies mémorielles (respect de certaines règles quant à l'importance du rang protocolaire et les remises de décorations). Une note d'organisation fixant les conditions d'âge pour les jeunes, le fonctionnement et le programme de l'école sera diffusée ces jours prochains.

- **restaurant scolaire** : le prix d'achat du repas enfant est de 3,8191 TTC depuis le 01/01/2023 soit 0,20 € d'augmentation (prix de revente actuel 3,20 €)
Le conseil municipal décide de ne pas répercuter cette augmentation pour l'année scolaire en cours.

- **communication** : Réveil = création d'une nouvelle rubrique « contes et légendes de St Lormel » qui ne sera pas forcément mensuelle. Appel à tous pour la faire vivre.
Ce mois-ci le sujet est la légende de la statue de St Pierre.

- **vie associative** : L'association des boulistes cesse son activité.

Rappels des divers ateliers : vannerie, patchwork, livres pliés, couture créative

Club Armor'hole joue les mercredis et vendredis soir au boulodrome

1ère puces couturières le 5 mars à la salle polyvalente de St Lormel

Loto du RPI salle de Créhen le 26 mars

Benne à ferraille à St Lormel du 3 avril au 14 avril

- **Fêtes et cérémonies** :

Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie le 19 mars avec une exposition de photos.
Besoin d'aide pour le service du vin d'honneur organisé par la municipalité.

- **Convocations et invitations aux réunions** :

Rappel : lorsque l'on reçoit une convocation en qualité de référent, délégué ou autre, merci à tous de bien vouloir confirmer si vous serez présent ou pas afin qu'un remplaçant puisse être trouvé ou à défaut que nous puissions signaler notre indisponibilité aux organisateurs.

- Budget 2023 :

date de la commission des finances : 20 mars à 20h

date du vote du budget : 31 mars à 19h

QUESTIONS DIVERSES

- Philippe RAULT signale 4 arbres morts sur une parcelle communale le long de la départementale en face de la ZA des Vergers d'Arguenon.

Prochain conseil municipal : vendredi 31 mars 2023 à 19h (budget)

La séance est levée à 22h53.

AILLET Louis	AUBIN William <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MENIER Mireille <i>Absente</i>	NEUTE Françoise
PLESTAN Sylvaine	PORCHER Aurélie	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas <i>Absent</i>	SORGNIARD Catherine	SUIRE Thierry	